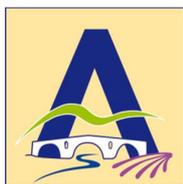


ARCHIPAL

STATUTS

Adoptés lors de l'AGE du 5 mai 2021

Association d'Archéologie
et d'Histoire du Pays d'Apt
et du Luberon



ARCHIPAL

Association d'Archéologie et d'Histoire du Pays d'Apt et du Luberon

38 Avenue Philippe de Girard BP30 – 84401 Apt cedex

STATUTS DE L'ASSOCIATION Adoptés lors de l'AGE du 5 mai 2021

RÉGIME

ARTICLE 1 :

Il est formé, pour une durée illimitée entre les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, une association constituée sous le régime de la loi de 1901 modifiée et de ses textes d'application.

APPELLATION

ARTICLE 2 :

Cette association prend pour titre : ASSOCIATION D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DES PAYS D'APT ET DU LUBERON (ARCHIPAL).

Le siège social est sis : 38 avenue Philippe-De-Girard, 84400 APT

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu suivant décision du Conseil d'administration.

OBJETS ET BUTS

ARTICLE 3 :

L'objet et les buts de l'Association sont définis comme suit :

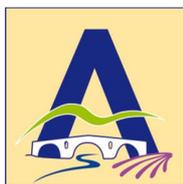
A- Dans le cadre d'une vocation de recherche et de publication scientifiques, s'intéresser à tout ce qui concerne la préhistoire, la protohistoire, l'histoire et l'archéologie locale et régionale, ainsi qu'aux disciplines complémentaires.

Au sein de l'histoire locale et régionale, les sphères de recherche peuvent s'ouvrir sur le vécu quotidien, les mutations technologiques dans le monde agricole et industriel, les coutumes et traditions populaires et couvrir tout le spectre de l'histoire culturelle, politique, économique et sociale jusqu'à nos jours.

Dans ce cadre, l'Association s'intéressera aux Pays d'Apt et du Luberon, ainsi qu'à tout autre espace géographique dans la mesure où les sujets abordés seront directement ou indirectement en relation avec lesdits pays.

B- Promouvoir l'étude et la recherche, par la création de commissions spécialisées dites « ateliers » afin d'animer, d'encourager les travaux individuels ou collectifs de ses membres.

C- Publier et faire publier les travaux de ses membres, ceux de correspondants, le texte de conférences ou de tout auteur dont le bureau aura décidé de faire connaître le texte. Le règlement intérieur précise les modalités de publication.



ARCHIPAL

Association d'Archéologie et d'Histoire du Pays d'Apt et du Luberon

38 Avenue Philippe de Girard BP30 – 84401 Apt cedex

D- Organiser des rencontres, colloques, séminaires, sur des thèmes correspondant aux objectifs définis ci-dessus, art. 3A.

E- Mettre en place une bibliothèque spécialisée et constituer un centre de documentation. Le règlement intérieur précise les modalités d'accès à la bibliothèque.

F- Promouvoir des activités culturelles.

G- Organiser des conférences dont les thèmes locaux, régionaux ou autres sont de nature à favoriser l'activité de recherche et de publications, en relation avec les buts de l'Association définis à l'article 3A.

H- Proposer des voyages et des sorties privilégiant l'intérêt pour les aspects archéologiques, historiques **et** culturels des sites et régions visités.

I- Participer éventuellement aux activités culturelles des communes du pays d'Apt et du Luberon dans toute la mesure des moyens dont peut alors disposer l'Association.

J- Agir en faveur du patrimoine en servant éventuellement de relais vis-à-vis des services départementaux ou régionaux en ce qui concerne les questions touchant à l'archéologie, particulièrement en cas de découverte ou simplement de protection des sites.
Participer aux recherches sur le terrain avec l'accord de l'autorité compétente et sous la conduite de spécialistes.

K- S'intéresser et éventuellement participer à la protection et à la sauvegarde du patrimoine mobilier, immobilier ou immatériel, en accord avec les communes, les associations ou les organismes dont cela est l'objectif principal ; éventuellement, participer à l'établissement d'un inventaire exhaustif dudit patrimoine local, ainsi que de coopérer avec d'autres associations ou organismes à buts similaires ou complémentaires.

ARTICLE 4 :

L'Association s'interdit rigoureusement toute discussion et prise de position politique ou religieuse.



ARCHIPAL

Association d'Archéologie et d'Histoire du Pays d'Apt et du Luberon

38 Avenue Philippe de Girard BP30 – 84401 Apt cedex

LES MEMBRES

ARTICLE 5 :

Toute personne physique ou morale s'intéressant aux domaines visés par l'article 3 peut devenir membre de l'Association. L'adhésion devient effective et le statut de membre actif est acquis après :

- 1 : l'adhésion aux statuts de l'Association,
- 2 : le règlement de la cotisation annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Une personne morale nommera une personne physique de son choix pour la représenter.

L'Association, selon des modalités fixées par le règlement intérieur, peut conférer le titre de membre d'honneur à toute personne physique ou morale qui lui aura apporté une contribution exceptionnelle. Le membre d'honneur dispose des mêmes droits et prérogatives que le membre actif. Le versement de sa cotisation annuelle est laissé à sa convenance.

De même, le règlement intérieur précisera la possibilité de conférer à un membre actif la qualité de membre bienfaiteur, ainsi que les motifs d'un refus éventuel d'adhésion.

La qualité de membre actif ou d'honneur se perd par décès, démission ou radiation. Le règlement intérieur précise les conditions de démission et la procédure de radiation.

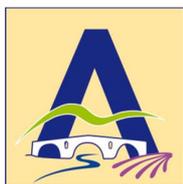
LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 :

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations annuelles obligatoires versées par les membres actifs et les cotisations facultatives versées par les membres d'honneur. Le montant de ces cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration.
- Le produit des revenus créés par la vente de publications et, éventuellement, des prestations de services fournies par l'Association.
- Le produit des revenus exceptionnels ou occasionnels créés pendant des manifestations auxquelles l'Association participe, s'il y a lieu avec l'agrément des autorités compétentes.
- Les dons, legs et libéralités dont l'emploi est autorisé.
- Les revenus de capitaux éventuels placés par l'Association.
- Les subventions allouées à l'Association par les collectivités publiques.
-

Les ressources sont employées exclusivement pour l'administration de l'Association et la réalisation de ses buts. Elles seront gérées avec prudence et honnêteté.



ARCHIPAL

Association d'Archéologie et d'Histoire du Pays d'Apt et du Luberon

38 Avenue Philippe de Girard BP30 – 84401 Apt cedex

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 7 : LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

Les Assemblées Générales Ordinaires (dites AGO) sont composées des membres actifs et d'honneur de l'Association. Des personnes non membres peuvent être invitées par le Président. Seuls, les membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur ont voix délibérative à raison d'une voix par personne. Ils peuvent se faire représenter par le moyen d'un pouvoir écrit.

L'AGO est convoquée une fois par an par le Président. Chaque fois que le besoin s'en fait sentir une AGO réunie extraordinairement peut être convoquée dans les mêmes conditions.

Le Conseil d'administration fixe l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'AGO. La convocation est communiquée aux membres par voie postale ou numérique au moins deux semaines avant la date fixée par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'association qui désirent faire porter à l'ordre du jour de l'AGO une proposition, doivent envoyer le texte au Président avant le 30 novembre de l'année précédant l'AGO. Le Président présente cette proposition pour examen au Conseil d'administration qui décide de l'opportunité de son inscription à l'ordre du jour.

Le bureau de l'AGO est celui du conseil d'administration. En cas d'empêchement du Président, l'AGO est présidée par le Vice-Président (ou premier Vice-Président s'il y en a deux) ou, à défaut, par un membre désigné par l'Assemblée.

L'AGO, sur première convocation, ne délibère valablement que si 25% au moins des membres actifs sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'AGO est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai d'une heure. Cette dernière possibilité devra être indiquée sur la convocation initiale. Cette AGO délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'AGO prend connaissance des rapports moral, financier et d'orientation, ainsi que du budget prévisionnel.

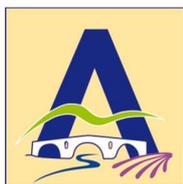
Après délibération, elle approuve le compte-rendu de la précédente AGO qui devient procès-verbal, le rapport moral et les comptes de l'exercice clos. Elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

L'AGO fixe le montant de la cotisation obligatoire.

L'AGO fixe le nombre de postes à pourvoir au Conseil d'administration, s'il est supérieur à neuf. Elle procède à l'élection des administrateurs. L'élection se déroule par vote à bulletin secret. Seront élus ceux qui disposent du plus grand nombre de voix dans la limite des postes.

L'AGO débat des questions portées à l'ordre du jour et vote les résolutions s'y rapportant. Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour pourra être écartée par le bureau ou discutée dans le cadre des questions diverses et, par conséquent, ne pourra faire l'objet d'aucun vote.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.



Association d'Archéologie et d'Histoire du Pays d'Apt et du Luberon

38 Avenue Philippe de Girard BP30 – 84401 Apt cedex

ARCHIPAL

ARTICLE 8 : LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec une autre association.

Elle est convoquée par le Conseil d'administration selon les mêmes modalités que l'AGO. Les membres ayant voix délibérative sont les mêmes que ceux remplissant les conditions pour participer à une AGO. Le bureau de l'AGE est le Bureau de l'Association. En cas d'empêchement du Président, l'AGE est présidée par le Vice-Président (ou premier Vice-Président s'il y en a deux) ou, à défaut, par un membre désigné par l'Assemblée.

L'AGE ne délibère valablement que si 25% des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE est convoquée dans un délai d'une heure. Une nouvelle AGE, avec le même ordre du jour sera organisée. Cette possibilité devra être indiquée sur la convocation initiale. Lors de cette deuxième convocation, l'AGE délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'AGE sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Il est tenu procès-verbal des délibérations des AGE sur un registre *ad hoc*.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9 :

L'Association est administrée par un Conseil d'administration (CA) composé d'administrateurs élus par l'AGO parmi les membres actifs ou membres d'honneur. Le nombre d'administrateurs ne sera en aucun cas inférieur à neuf.

Les administrateurs sont élus pour trois ans et ils sont rééligibles.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Les administrateurs ont obligation de réserve. Tout membre de l'Association à jour de cotisation peut poser sa candidature par écrit, en mentionnant ses nom, prénoms, âge, profession, nationalité et adresse, au Président au plus tard une semaine avant la tenue de l'AGO.

Entre deux AGO, le CA peut coopter, parmi les membres de l'Association, un membre de son choix, à charge de faire ratifier cette cooptation par la plus prochaine AGO. La durée des mandats des administrateurs cooptés est de trois ans, l'année au cours de laquelle ils ont été cooptés, compte pour une année entière.

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'AGO et, éventuellement, de l'AGE. Il accomplit les actes et opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.



ARCHIPAL

Association d'Archéologie et d'Histoire du Pays d'Apt et du Luberon

38 Avenue Philippe de Girard BP30 – 84401 Apt cedex

Le CA se réunit au moins trois fois par an – la première fois à l'issue de l'AGO pour procéder à l'élection du Bureau – à l'initiative du Président ou à la demande de la moitié des administrateurs, au Président. Le Président devra alors convoquer le CA dans les mêmes formes.

La convocation précisant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu est communiquée aux administrateurs par voie postale ou numérique au moins dix jours ouvrables avant la date de la réunion.

Le CA peut délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents. Les administrateurs doivent justifier leur absence auprès du Bureau et il peut donner pouvoir à un autre administrateur. Trois absences consécutives injustifiées peuvent entraîner la révocation. Le règlement intérieur précise les modalités de révocation.

Les décisions sont prises par consensus ou par vote à la majorité des administrateurs présents et éventuellement représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les comptes-rendus des réunions, signés par le Président et le Secrétaire-Général, sont consignés dans un registre *ad hoc* et ils sont approuvés lors de la réunion suivante.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 10 :

A- Le CA suivant l'AGO élit parmi les administrateurs, pour une année, les membres de son Bureau, qui sont rééligibles.

Le Bureau comprend au minimum un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Général et un Trésorier. Le CA peut élire un second Vice-Président, un Secrétaire-Adjoint et un Trésorier-Adjoint, ainsi que des membres Conseillers chargés d'une mission particulière à sa diligence.

Le Bureau se réunit soit de manière informelle, soit à l'initiative du Président pour préparer l'ordre du jour du CA, exécuter les décisions du CA, expédier les affaires courantes et prendre toute initiative nécessaire à la bonne marche de l'Association et à favoriser l'*affectio societatis*. Les décisions se prennent par consensus ou, à défaut, par vote à la majorité des membres du Bureau présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

B- Le Président :

Il anime l'Association, assure son fonctionnement régulier, veille à l'application des statuts et du règlement intérieur. Il présente les décisions du CA, les fait exécuter par le Bureau. Il exécute les décisions du Bureau. Il ordonnance les dépenses et procède aux investissements. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il a tous les pouvoirs pour ester et représenter l'Association en justice. Il peut donner délégation dans les conditions prévues au règlement intérieur. Il peut prendre toute décision urgente dans l'intérêt de l'Association à condition d'en référer ultérieurement au Bureau dans les délais les plus rapides.



ARCHIPAL

Association d'Archéologie et d'Histoire du Pays d'Apt et du Luberon

38 Avenue Philippe de Girard BP30 – 84401 Apt cedex

En cas d'empêchement, momentané ou définitif du Président, toutes ses responsabilités seront assumées par un collectif composé du Vice-Président (ou du 1^{er} Vice-Président si deux ont été élus), du Secrétaire-Général et du Trésorier.

En cas d'empêchement définitif du Président, le CA, dans un délai d'un mois, désignera un nouveau Président. Les adhérents seront informés par courrier ou courriel.

C- Le ou les Vice-Président(s) : Il(s) remplace(nt) le Président en son absence et sur mandat de ce dernier. Il(s) le seconde(nt) pour les tâches que le Président lui (ou leur) délègue conformément au règlement intérieur.

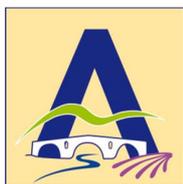
D- Le Secrétaire-Général : Il est chargé de l'organisation matérielle du travail de l'Association. Il est chargé notamment des convocations, de la rédaction des comptes rendus et procès-verbaux des AGO, AGE et des CA. Il tient à jour la liste des membres. Il est chargé de toute correspondance en liaison avec le Président.

E- Le Secrétaire Adjoint : Il remplace le Secrétaire-Général en son absence et sur mandat de ce dernier. Il le seconde pour les tâches qu'il lui délègue conformément au règlement intérieur. Il le remplace en cas d'empêchement et dans l'attente de l'élection d'un nouveau Secrétaire-Général en cas d'empêchement définitif.

F- Le Trésorier : Il encaisse les recettes et acquitte les dépenses de l'Association. Il en assure la gestion financière. Il prépare les budgets et établit les comptes de l'Association. Il est responsable de la tenue réglementaire de la comptabilité dans le respect de la loi.

G- Le Trésorier Adjoint : Il remplace le Trésorier en son absence et sur mandat de ce dernier. Il le seconde pour les tâches qu'il lui délègue conformément au règlement intérieur. Il le remplace en cas d'empêchement et dans l'attente de l'élection d'un nouveau Trésorier en cas d'empêchement définitif.

H- Les Membres Conseillers : Ils sont chargés de missions particulières par délégation du Président. Ils peuvent présider des commissions créées par le Bureau ou diriger des Ateliers et activités de l'Association. Ils participent pleinement aux réunions de Bureau.



ARCHIPAL

Association d'Archéologie et d'Histoire du Pays d'Apt et du Luberon

38 Avenue Philippe de Girard BP30 – 84401 Apt cedex

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ CIVILE

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom et pour son compte. Aucune personne physique ou morale en faisant partie ne peut encourir de responsabilité propre du chef de cet engagement, sauf en cas de faute grave personnelle.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le CA peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'Association, **fixées par les présents statuts.**

ARTICLE 13 : DISSOLUTION OU FUSION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, l'AGE désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de dissolution. Lors de la clôture de la liquidation, l'AGE se prononce sur la dévolution de l'actif net.

En cas de fusion avec une autre association, l'AGE désigne un ou plusieurs membres de l'Association chargés des procédures de fusion. L'AGE se prononce sur la fusion.

Fait à Apt, le 5 mai 2021

Le Président

Les Vice-Présidents

Le Secrétaire-Général